

# Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**Décision n° 2024-VP-14 du 23 avril 2024 portant renouvellement de l'habilitation de la société ACTELIOR à labelliser les contrats et règlements de protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales**

NOR : ACP2408077S

Le vice-président,

Vu le code des assurances, notamment son article L. 310-12-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la décision n° 2021-C-16 du 4 juin 2021 portant délégation de compétences du collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son président ;

Vu la demande présentée par la société ACTELIOR,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est accordé à la société ACTELIOR, dont le siège social est situé à Champagne-au-Mont-d'Or (69410), 7 *bis*, rue des Aulnes, le renouvellement d'habilitation à labelliser des contrats et règlements de protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales.

**Art. 2.** – La présente décision sera notifiée à la société ACTELIOR. Elle sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

J.-P. FAUGÈRE